

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE
Bureau du contrôle de légalité et des
contrats aidés
- DOS 3 -

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS
DES PARENTS D'ELEVES AUX CONSEILS D'ECOLE
Année Scolaire 2011/2012**

CALENDRIER DES OPERATIONS

Début d'année scolaire <i>(dans les 15 jours qui suivent la rentrée pour le 20/09/11 au plus tard)</i>	Réunions habituelles d'information des familles avec information impérative des modalités d'organisation des élections et du rôle du Conseil d'école.
23/09/11 ou 24/09/11 <i>(selon date du scrutin)</i>	Arrêt de la liste électorale par la commission des élections.
03/10/11 ou 04/10/11 à minuit <i>(selon date du scrutin)</i>	Date ultime de dépôt des candidatures.
Samedi 08/10/11	Date ultime d'envoi (ou de transmission) des bulletins de vote aux parents d'élèves.
Vendredi 14/10/11 ou Samedi 15/10/11	Scrutin suivi de la proclamation des résultats (par affichage du procès-verbal, recto et verso).
Lundi 17/10/11	Communication à la circonscription des résultats relatifs à la participation des parents d'élèves (nombre d'électeurs inscrits, nombre de votants, nombre de suffrages exprimés).
Mardi 18/10/11	Date ultime d'envoi (ou des transmissions par fax) du procès-verbal à l'Inspection Académique.

Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées devant l'Inspecteur d'Académie (donc lui être adressées) directement et à lui seul, dans un délai de 5 jours après la date de proclamation des résultats (donc, selon la date du scrutin et si la proclamation a lieu le jour même, au plus tard le 19/10/11 ou le 20/10/11, selon que le scrutin est organisé le 14/10/11 ou le 15/10/11), par lettre recommandée avec accusé de réception.